

Je crois en avoir dit assez pour que la Chambre saisisse mon point de vue. Je conclus en disant qu'il nous suffirait de décourager l'envahissement des compagnies d'assurances étrangères dans notre pays, à moins qu'elles ne consentent à vendre à des Canadiens 50 p. 100 de leur capital-actions. Alors, lorsque des mesures législatives semblables à celle-ci seraient proposées à la Chambre, les membres de notre parti seraient probablement mieux disposés à appuyer une demande de constitution en corporation.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre sur la lancée de mon collègue. Quant à l'intérêt de propriétaire de Canadiens dans les sociétés d'assurance, je suis certain que le député de St. Paul's (M. Wahn) qui a présenté ce bill particulier à la Chambre doit se sentir un peu confus lorsque jour après jour il lit dans les journaux que des compagnies individuelles, constituées en société au Canada, des sociétés qui devraient être animées d'esprit civique, ne tentent même pas de s'intéresser au Canada en général ou de tenir compte de nos lois. Il n'est que juste, d'après moi, que je fasse en ce cas particulier un rapprochement des plus pertinents. Permettez que je me reporte à un titre du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «Cuba to buy flour worth \$29 million.»

● (5.20 p.m.)

Je signale à l'auteur du bill que nous avons dans le cas des minoteries une situation analogue à celle des compagnies d'assurance au Canada. Un grand nombre de nos compagnies d'assurance et de nos minoteries appartiennent à des intérêts américains. Dans l'article que j'ai ici devant moi on dit que le Canada a vendu pour 22 millions de dollars de farine à Cuba. De fait, on l'a vendue à l'Union soviétique, mais la farine doit être expédiée à Cuba. D'après l'article, les grandes minoteries en jeu ici sont l'Ogilvie Flour Mills de Montréal et Maple Leaf Mills de Toronto. La commande a été répartie entre les minoteries canadiennes dont chacune en a fourni une partie. Voici les mots importants de l'article que j'invite le député à bien écouter: on dit que les minoteries canadiennes qui appartiennent à des intérêts américains ou qui sont contrôlées par eux, n'ont pas participé à la vente de farine canadienne à Cuba. Ces minoteries d'appartenance étrangère n'ont pu vendre leurs produits à Cuba à cause des dispositions de la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi. L'article indique pour finir que les ventes de 1969 représentent environ 15 millions de boisseaux de blé.

Qu'on me permette de rappeler au député de Saint-Paul (M. Wahn) ce qui arrive à une autre compagnie canadienne, la Robin Hood Flour Mills. Celle-ci est contrôlée par des intérêts américains. Elle a dû fermer une minoterie à Moose Jaw, ce qui a fait bien des chômeurs dans la région. Elle parle de fermer d'autres minoteries au Canada, surtout parce qu'elle ne peut vendre de blé à certains pays à cause des règlements américains auxquels sa société mère est assujettie aux États-Unis. Une compagnie établie au Canada ne devrait pas être touchée par des règlements adoptés à l'étranger et ici je mentionne spécialement la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi. La Robin Hood, qui appartient à la Minneapolis Milling, devra peut-être fermer beaucoup de minoteries chez nous, à la grande humiliation du Canada.

Le même argument peut s'appliquer aux compagnies d'assurance à direction étrangère. Nous voulons, au Canada, des sociétés d'assurance qui appartiennent à des Canadiens. Nous ne voulons pas voir nos sociétés d'assurance subir le même sort que l'International Petroleum filiale de la Standard Oil du New Jersey. Si je me sers de cette compagnie comme exemple c'est que même si elle appartient à des intérêts américains, son siège social est à Toronto.

Des publications récentes montrent que la réputation du Canada est traînée dans la boue au Pérou, notamment à cause des activités de cette compagnie dont le siège social est à Toronto.

Pour en revenir à l'autre partie de l'analogie, les compagnies d'assurances, j'estime que nous ne devrions pas avoir au Canada de compagnies d'assurances qui sont des filiales de compagnies mères situées aux États-Unis. C'est pourquoi je conseille au député qui parraine ce projet de loi de le retirer du *Feuilleton*. Étant donné la perte de ventes de blé, qui nuit à nos agriculteurs de l'Ouest, et la mauvaise réputation que l'International Petroleum a donnée au Canada, j'estime que le député devrait songer à retirer son bill du *Feuilleton*.

Si une compagnie d'assurances veut faire des affaires dans notre pays, elle devrait s'assurer que tout projet de loi visant à la constituer en société prévoit qu'elle est propriété canadienne ou le deviendra très peu de temps après sa constitution en société. Les membres de notre parti ne se sont pas opposés à l'adoption d'un bill de ce genre présenté récemment à la Chambre. Mais à moins qu'un bill de constitution en corporation comprenne un article semblable, notre parti s'opposera à son application. J'estime que nous devons cela aux habitants de notre pays. C'est pourquoi je conseille aux députés qui parrainent des pro-